

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 613

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire doit, en particulier, informer l'intéressé des taux de réussite d'une insémination artificielle et d'une fécondation in vitro et ce, en fonction de l'âge de la femme ainsi que des risques médicaux liés aux hyperstimulations ovariennes et aux grossesses tardives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux de réussite des FIV n'est pas constant. Il baisse à partir de 30 ans et est encore plus marqué dès les 38 ans. À partir de l'âge de 44 ans, il n'y a presque jamais de FIV, avec ovocytes propres, qui aboutissent à une naissance.

Il convient donc que les femmes qui ont recours aux FIV aient bien conscience qu'il ne s'agit pas d'un mode de procréation miracle.